

## COMPTE-RENDU RÉUNION CONSEIL MUNICIPAL du 07 NOVEMBRE 2016

L'an deux mil seize le trois novembre , Nous, Paul TRESMONTAN, avons adressé à chaque conseiller municipal la convocation suivante : «en votre qualité de conseiller municipal, vous êtes prié d'assister à la réunion qui aura lieu le lundi sept novembre deux mil seize à vingt heures trente»

L'an deux mil seize, le sept du mois de novembre, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la Loi dans la salle du Conseil à la mairie, sous la présidence de monsieur Paul TRESMONTAN, Maire.

Etaient présents : MM. Jacques GUÉGNARD, Pascal AULAS, Hélène CHÉNÉ, Didier PETIT, Laure BERTRAND, Cécile DESLANDES, Daniel ONILLON, Edwige VERGER, Mickaël ROBIN, , Bernard JOLION, Hélène GODINEAU.

Secrétaire : Bernard JOLION

Excusées : Magali POUPLARD, Agnès GESLIN

Magali POUPLARD avait donné pouvoir à Didier PETIT  
Agnès GESLIN avait donné pouvoir à Mickaël ROBIN

### ORDRE DU JOUR :

1. Approbation compte-rendu réunion du 03 octobre 2016,
2. DIA : parcelle section AE N° 999 et 1002, chemin de l'Ayrault,
3. Service du cadastre : attribution de numéro d'habitation Impasse de la Grande Cour,
4. Fusion des Communautés de Communes : dispositions statutaires constitutives,
5. Fusion des Communauté de Communes : fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire,
6. Fusion des Communautés de Communes : Engagement fiscaux et financiers Commune/Communauté fusionnée,
7. Fusion des Communautés de Communes : Engagement politique Commune/Communauté de Communes,
8. Fusion des Communautés de Communes : Elections des deux conseillers siégeant à la nouvelle communauté de communes,
9. Convention Maison de Services au Public des Coteaux du layon : participation financière,
10. SIAEP : rapport annuel sur le prix et la qualité de service public de l'eau potable,
11. Dissolution des Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) dans les communes de moins de 1500 habitants,
12. Budget primitif : décision modificative pour virement de crédit,
13. Budget primitif : amortissement des travaux de requalification du bourg,
14. Restauration rapide : remplacement Jean-Baptiste Técher,
15. Personnel Communal : création d'un poste de contractuel,
16. Cérémonie des vœux : information,
17. Questions diverses.

<b>APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 03 OCTOBRE 2016</b>
-------------------------------------------------------

Le compte-rendu de la séance du conseil municipal est adopté à l'unanimité des membres présents.

## DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER

Monsieur le Maire soumet aux membres du conseil municipal la déclaration d'intention d'aliéner concernant une propriété soumise au droit de préemption urbain, Section AE N° 999 et 1002 «chemin de l'Ayrault» d'une superficie de 829 m<sup>2</sup>. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ne souhaite pas exercer son droit de préemption.

### ATTRIBUTION DE NUMEROS D'HABITATION «IMPASSE DE LA GRANDE COUR» VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET NOTAMMENT SON ARTICLE L 2213-28,

Vu l'article R 610-5 du code pénal qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de la 1<sup>re</sup> classe,

Considérant que le numérotage des habitations en agglomération constitue une mesure de police générale que seul le maire peut prescrire,

Considérant que dans les communes où l'opération est nécessaire, le numérotage des maisons est exécuté pour la première fois à la charge de la commune,

#### **ARRETE :**

**Article 1 :** il est prescrit la numérotation suivante au lieu-dit « Impasse de la grande cour » :

- N° 2 bis - famille MAHE Florian et BIGUEUX Léa
- N° 2 ter - famille FOURMAUX Richard et BESSEAU Laura
- N° 2 quater - famille BESNIER Ludovic et FREULON Mélanie
- N° 4 - famille BRIAND Richard

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents émet un avis favorable à cette nouvelle numérotation.

### COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE – DISPOSITIONS STATUTAIRES CONSTITUTIVES.

Le Mairie, expose :

Les Communautés de Communes de Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance ont conduit, depuis de nombreux mois, une réflexion sur la Communauté de Communes issue de leur fusion. Cette réflexion a associé les communes et leurs élus.

Elle a porté notamment sur le nom du futur ensemble, son siège et ses compétences.

Ces différents éléments sont aujourd'hui rassemblés dans une proposition statutaire formulée de manière identique par les conseils communautaires des communautés Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

Conformément à l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et selon les modalités prévues à l'article L.5214-16 du Code Générale des Collectivités Territoriales, cette proposition sera soumise à l'accord des communes incluses dans le périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance. Elle sera validée dès lors que la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle Communauté de Communes issue de la fusion (ou selon la règle inverse) l'auront approuvé, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Dès lors que cette majorité sera acquise dans les conditions précitées, l'arrêté préfectoral de création de la future Communauté de Communes intégrera tous ces points aux statuts constitutifs de la Communauté de Communes issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

Le Maire présente au Conseil Municipal les dispositions statutaires soumises à son approbation.

Il rappelle au préalable que :

- Les compétences obligatoires sont exercées intégralement sur tout le territoire de la future Communauté de Communes dès la création de celle-ci.
- Les compétences optionnelles de la future Communauté de Communes doivent être au nombre de 3 minimum parmi la liste de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces compétences sont exercées de façon territorialisée (modalités d'exercice des compétences des EPCI préexistants) pendant 2 ans au maximum, la future Communauté de Communes ayant 1 an suite à la fusion pour choisir ou non de les rétrocéder aux communes (conseil à la majorité absolue) et 2 ans pour définir l'intérêt communautaire des compétences concernées (conseil à la majorité des 2/3).
- Les compétences facultatives ou supplémentaires sont exercées de façon territorialisée (modalités d'exercice des compétences des EPCI préexistants) pendant 2 ans, la future communauté ayant 2 ans suite à la fusion pour choisir ou non de les rétrocéder aux communes (conseil à la majorité absolue).

Les dispositions proposées sont les suivantes :

- **Siège de la Communauté de Communes fusionnée** : 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
- **Nom de la Communauté de Communes fusionnée** : « Loire Layon Aubance »
- **Compétences de la Communauté de Communes** :

« La communauté de communes Loire Layon Aubance exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique :**

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation,
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L 4251 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique propriétés de la Communauté de Communes situés sur le Parc d'activités de LANSERRE à Juigné-sur-Loire, sur la zone du LEARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champocé-sur-Loire, la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire, et la zone de la POTHERIE à St-Germain des Prés,
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal et à ses Bureaux d'Informations Touristiques.

**En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs,
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarée d'intérêt communautaire.

**En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 9) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire.

**En matière de gestion des déchets :**

10) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

#### **COMPETENCES OPTIONNELLES**

##### **En matière de voirie :**

11) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

##### **En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

12) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Energie Territorial,

13) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champtocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin,

14) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

##### **En matière de logement et de cadre de vie :**

15) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire,

16) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire.

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

##### **En matière de développement économique :**

17) Les actions de développement économique définies ci-après :

a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : Mission Locale Angevine, Initiatives Emplois, Espace Emplois de Chalonnes-sur-Loire, Forum emplois, Alise.

b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

##### **En matière d'aménagement du territoire :**

18) L'aménagement numérique du territoire.

##### **En matière d'assainissement :**

19) Non collectif

a. pour les missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service sur les communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Chalonnes-sur-Loire, de Champtocé-sur-Loire, de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chaudefonds-sur-Layon, Chemellier, Coutures, Denée, Juigné-sur-Loire, La Possonnière, Luigné, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Saint Jean-de-la-Croix, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et sur les territoire de Vauchrézien et des communes déléguées de Saint-Sulpice et de St Aubin-de-Luigné ;

b. Pour les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les communes de Vauchrézien et la commune déléguée de Blaison-Gohier.

20) Collectif pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

##### **En matière d'espaces verts :**

21) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;

- 22) Les opérations collectives de plantation de haies sur le territoire des communes de Chalonnes-sur Loire, de Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés et Val-du-Layon pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- 23) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides sur les communes de Aubigné-sur-Layon, Val-du-Layon pour le territoire des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

### **En matière de sport :**

- 24) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :
- a) Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac-Quincé avec leurs annexes,
  - b) Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon,
  - c) Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux,
  - d) Complexe sportif du Marin à Brissac-Quincé (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis),
  - e) Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac-Quincé,
  - f) Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance,
  - g) Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - h) Salle de sport Val Aubance à Vauchrétien,
  - i) Salle de sport à Saint-Rémy-la-Varenne,
  - j) Salle de sport de la Limousine à Saint-Jean-des-Mauvrets,
  - k) Salle de sport A. Moron à Juigné-sur-Loire,
  - l) Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon,
  - m) Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux,
  - n) Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires, et douches) : stade des Alleuds, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes à Juigné-sur-Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance, le Mont Rude à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - o) Terrains de tennis extérieur à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et à Saint-Jean-des-Mauvrets.
- 25) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 26) Le transport des enfants des écoles :
- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes des Alleuds vers les salles de Brissac-Quincé ; d'Aubigné-sur-Layon ; de Beaulieu-sur-Layon ; Bellevigne-en-Layon ; Blaison-St Sulpice vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire ; de Chavagnes-les-Eaux ; de Luigné vers les salles de Brissac-Quincé ; de Martigné-Briand ; Mozé-sur-Louet ; Notre-Dame-d'Allençon ; de Saulgé vers les salles de Brissac-Quincé ; de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ; de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
  - b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes des Alleuds, d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay et Vauchrétien.
- 27) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint- Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint- Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau.
- 28) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n° 96-495 pour les communes de Aubigné-sur-Layon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

## **En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :**

- 29) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :
- La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
  - Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées.
- 30) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé.
- 31) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :
- Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.
  - Sur le territoire des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne en Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença, et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes.
- 32) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :
- Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
  - Sur le territoire des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse.
- 33) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon.

## **En matière de culture :**

- 34) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
- Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire ;
  - La bibliothèque intercommunale du Layon ;
  - La salle de spectacle de Faye d'Anjou ;
  - Le Village d'artistes de Rablay-sur-Layon.
- 35) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
- 36) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :
- à Villages en scène ;
  - au Village d'artiste ;
  - aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
  - la coordination de la lecture publique sur les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champtocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allença, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés.
- 37) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :

- a. Aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique de Juigné-sur-Loire/Mûrs-Erigné et Brissac-Quincé ;
- b. aux familles des enfants des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien fréquentant des écoles hors du territoire communautaire.

### **En matière de sécurité du territoire :**

38) La prise en charge des contributions au SDIS.

Le Maire précise que les compétences optionnelles feront l'objet de délibérations de définition de l'intérêt communautaire dans les 2 ans au plus tard suivants la création de la Communauté de Communes fusionnée. D'ici à ces délibérations, les compétences seront exercées de façon différenciées selon les modalités et contenus en pratique dans les anciens périmètres et donc de la façon suivante :

#### • **Pour la voirie :**

- **Loire-Layon** : Aménagement et entretien des voies communales (chaussée et dépendances hors places communales) et des chemins ruraux existants, balayage des rues et l'entretien des avaloirs des eaux pluviales.
- **Coteaux du Layon** : Gestion des charges de personnels voirie, prise en charge des travaux de voirie d'intérêt communautaire énumérés ci-après : enduits superficiels et reprofilages, curage des fossés et dérasement des accotements, fournitures afférentes à l'entretien des chemins sablés, élagage des haies.
- **Loire-Aubance** : compétence sur l'ensemble de la voirie communale et des chemins ruraux et de randonnées, à l'exclusion de la création des voiries de lotissements communaux **et** privés. Sa compétence porte notamment sur la voirie bitumée, les trottoirs et les places, les accotements, les fossés, les ouvrages d'art sous la chaussée et le balayage mécanique des agglomérations.

#### • **Pour la protection et la mise en valeur de l'environnement :**

- **Loire Layon** : la création, le balisage et la promotion des chemins de randonnées pédestres PDIR ainsi que les circuits VTT, cyclotourisme et sentiers d'interprétation créés avec l'aval du Département ; l'entretien des circuits (uniquement sur les secteurs non autorisés aux véhicules motorisés et utilisés par les randonneurs) ; subvention au «passeur de Loire» ; l'aménagement, la sécurisation et l'entretien des équipements directement liés à la pratique de la randonnée pédestre, VTT, VTC, cyclotourisme; l'aménagement des abords des gares pour l'accueil des cyclo-touristes ; l'étude, l'installation et l'entretien de la signalétique touristique ; la restauration des boires de Loire ; la gestion des CRE et la conduite des études préalables à la prise de compétence GEMAPI.
- **Coteaux du Layon** : L'aménagement végétal des entrées de bourg ; la promotion des circuits de randonnée pédestres autour du Layon ; les cotisations aux syndicats compétents en matière d'aménagement et de gestion hydraulique.

#### • **Pour le logement et le cadre de vie :**

- **Loire Layon** : OPAH.
- **Coteaux du Layon** : gestion locative des 10 logements de Champs-sur-Layon.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider cette proposition.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

1) **VALIDER** les propositions statutaires suivantes :

- **Siège de la Communauté de Communes fusionnée** : 1 rue Adrien Meslier - 49170 Saint-Georges-sur-Loire
- **Nom de la Communauté de Communes fusionnée** : « Loire Layon Aubance »
- **Compétences de la Communauté de Communes** :

« La Communauté de Communes Loire Layon Aubance exerce de plein droit, en lieu et place des communes qui la composent, les compétences suivantes :

**COMPETENCES OBLIGATOIRES :**

**En matière de développement économique :**

- 1) La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités industrielle, commerciale (hors opérations d'aménagement urbain contribuant à conforter les centralités communales), tertiaire, artisanale, touristique. Constituent des zones d'activités économiques les secteurs de plus de deux unités foncières ou composés d'une grande parcelle à diviser, s'inscrivant dans une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public à vocation dominante économique (artisanat, activités tertiaires, industrielles, commerciales, touristiques et logistiques) ou ayant fait l'objet d'investissements sur des espaces ou équipements publics nécessaires à la zone et présentant une cohérence d'ensemble dans sa gestion ou son animation,
- 2) Le soutien aux entreprises dans les conditions prévues au L 4251 - 17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 3) La conduite des opérations d'immobilier d'entreprise sur les zones d'activités économiques du territoire et la gestion des bâtiments à vocation économique propriétés de la Communauté de Communes situés sur le Parc d'activités de LANSERRE à Juigné-sur-Loire, sur la zone du LEARD sur la commune déléguée de Thouarcé, des ACCACIAS à Martigné-Briand, sur la zone ACTIPARC ANJOU ATLANTIQUE à Champocé-sur-Loire, la zone de LA MÛRIE à Saint-Georges-sur-Loire, la zone de la Croix des Loges à Rochefort-sur-Loire, la zone du BIGNON à Chalonnes-sur-Loire, la zone du RABOUIN à Chalonnes-sur-Loire, et la zone de la POTHERIE à St-Germain des Prés.
- 4) Le soutien au développement commercial et aux activités commerciales d'intérêt communautaire,
- 5) La promotion touristique du territoire et notamment le soutien à l'Office du Tourisme intercommunal et à ses Bureaux d'Informations Touristiques.

**En matière d'aménagement du territoire :**

- 6) L'élaboration et le suivi du SCoT et des schémas de secteurs,
- 7) La création et la réalisation des ZAC déclarées d'intérêt communautaire,
- 8) La conduite de toutes actions d'aménagement de l'espace déclarée d'intérêt communautaire.

**En matière d'accueil des gens du voyage :**

- 9) L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage et l'aire de petit passage de Rochefort-sur-Loire.

**En matière de gestion des déchets :**

- 10) La collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés.

**COMPETENCES OPTIONNELLES**

**En matière de voirie :**

- 11) La création, l'aménagement et l'entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Cette compétence est exercée jusqu'au 31 décembre 2017 de façon différenciée selon les périmètres des anciennes Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance.

**En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement :**

- 12) L'élaboration et le suivi d'un plan Climat Air Energie Territorial,



- 13) La définition, le développement et la mise en œuvre de toutes actions de mise en valeur ayant un intérêt communautaire, y compris à des fins touristiques et notamment la finalisation de l'opération en cours de réhabilitation du Château de Gilles de Rais à Champdocé-sur-Loire et les actions de valorisation en relation avec le Musée de la vigne et du vin,
- 14) La conduite de toutes les actions environnementales déclarées d'intérêt communautaire.

#### **En matière de logement et de cadre de vie :**

- 15) L'élaboration du programme local de l'habitat du territoire,
- 16) La conduite de toutes les actions en faveur du logement déclarées d'intérêt communautaire.

#### **COMPETENCES FACULTATIVES**

#### **En matière de développement économique :**

- 17) Les actions de développement économique définies ci-après :
  - a. Le soutien aux structures ou actions d'insertion économique des personnes en recherche d'emplois : Mission Locale Angevine, Initiatives Emplois, Espace Emplois de Chalonnes-sur-Loire, Forum emplois, Alise.
  - b. L'accompagnement et la promotion des filières économiques et des entreprises du territoire.

#### **En matière d'aménagement du territoire :**

- 18) L'aménagement numérique du territoire.

#### **En matière d'assainissement :**

- 19) Non collectif
  - a. pour les missions de diagnostic des installations existantes, de contrôle de conception et de conformité des nouvelles installations et de contrôle régulier du bon fonctionnement des installations en service sur les communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, de Chalonnes-sur-Loire, de Champdocé-sur-Loire, de Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chaudefonds-sur-Layon, Chemellier, Coutures, Denée, Juigné-sur-Loire, La Possonnière, Luigné, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés, Saint Jean-de-la-Croix, Saint Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et sur les territoires de Vauchrézien et des communes déléguées de Saint-Sulpice et de St Aubin-de-Luigné ;
  - b. Pour les travaux d'investissement et d'entretien des équipements d'assainissement autonome ayant fait l'objet d'une convention spécifique avec les communes de Vauchrézien et la commune déléguée de Blaison-Gohier.
- 20) Collectif pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, à l'exclusion de la création des installations d'assainissement collectif dans les opérations d'aménagement d'ensemble.

#### **En matière d'espaces verts :**

- 21) L'aménagement, l'entretien et la création des espaces verts ou naturels pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrézien, en dehors des espaces du Parc des Garennes ;
- 22) Les opérations collectives de plantation de haies sur le territoire des communes de Chalonnes-sur-Loire, de Champdocé-sur-Loire, Chaudefonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés et Val-du-Layon pour le territoire de la commune déléguée de Saint-Aubin-de-Luigné ;
- 23) Le développement des actions de réduction de l'usage des pesticides sur les communes de Aubigné-sur-Layon, Val-du-Layon pour le territoire des communes déléguées de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

#### **En matière de sport :**

- 24) La construction, l'entretien et la gestion des équipements sportifs suivants :

- a. Piscines du Layon à Bellevigne-en-Layon et du Marin à Brissac-Quincé avec leurs annexes,
  - b. Salles de sports des Fontaines et du Layon à Bellevigne-en-Layon,
  - c. Salle de sport de Chavagnes-les-Eaux,
  - d. Complexe sportif du Marin à Brissac-Quincé (salles, terrains de football, terrains de basket-ball, hand-ball, tennis),
  - e. Complexe sportif de l'Aubance (salles et annexes) à Brissac-Quincé,
  - f. Complexe sportif Gilbert Rabineau à Saint-Melaine-sur-Aubance et les annexes au rez-de-chaussée de la maison du temps libre à Saint-Melaine-sur-Aubance,
  - g. Salle de sport de l'Evière à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - h. Salle de sport Val Aubance à Vauchrétien,
  
  - i. Salle de sport à Saint-Rémy-la-Varenne,
  - j. Salle de sport de la Limousine à Saint-Jean-des-Mauvrets,
  - k. Salle de sport A. Moron à Juigné-sur-Loire,
  - l. Salle de tennis de table de Beaulieu-sur-Layon,
  - m. Terrain de football stabilisé de Chavagnes-les-Eaux,
  - n. Terrains de football et annexes (buvette ou club house, vestiaires, et douches) : stade des Alleuds, des Basses Arches à Blaison-Saint-Sulpice, des Garennes à Juigné-sur-Loire, Julien Lambert à Saint-Melaine-sur-Aubance, le Mont Rude à Saint-Saturnin-sur-Loire,
  - o. Terrains de tennis extérieur à Bellevigne-en-Layon (Thouarcé et Faye) et à Saint-Jean-des-Mauvrets.
- 25) Les études sur l'offre de piscine, y compris en coopération avec les territoires et collectivités extérieures à la communauté de communes ;
- 26) Le transport des enfants des écoles :
- a. vers les équipements sportifs communautaires durant le temps scolaire pour les communes des Alleuds vers les salles de Brissac-Quincé ; d'Aubigné-sur-Layon ; de Beaulieu-sur-Layon ; Bellevigne-en-Layon ; Blaison-St Sulpice vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire ; de Chavagnes-les-Eaux ; de Luigné vers les salles de Brissac-Quincé ; de Martigné-Briand ; Mozé-sur-Louet ; Notre-Dame-d'Allençon ; de Saulgé vers les salles de Brissac-Quincé ; de Brissac-Quincé (Ecole St Vincent 1er cycle) vers les salles du Marin à Brissac-Quincé ; de Saint-Saturnin-sur-Loire vers la salle de l'Evière à Saint Saturnin-sur-Loire et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay ;
  - b. vers les piscines, durant le temps scolaire, pour les communes des Alleuds, d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chavagnes-les-Eaux, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay et Vauchrétien.
- 27) Le soutien aux associations sportives locales pour les communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien, à l'exclusion des aides au sport de haut niveau.
- 28) La réalisation des contrôles de sécurité (hors coût de remise aux normes) des équipements sportifs communaux exigés par le décret n° 96-495 pour les communes de Aubigné-sur-Layon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon.

### **En matière d'actions sociales d'intérêt communautaire :**

- 29) L'accompagnement du vieillissement de la population à travers :
- a. La participation à l'accueil, l'information, l'orientation et à la coordination dans le domaine gérontologique dans le cadre du CLIC ;
  - b. Toute réflexion sur une stratégie d'accompagnement du vieillissement prenant en compte le parcours de soin et le maintien de la vie sociale des personnes âgées.
- 30) L'amélioration de l'offre de soins dans le cadre de la mise en réseau des différents acteurs et la valorisation du pôle santé de Martigné-Briand à travers la construction et la gestion d'une maison de santé.

- 31) Les actions en faveur de la petite enfance suivantes :
- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien : la création, l'aménagement et la gestion d'équipements et d'établissements dans les RAM fixes ou itinérants, les crèches collectives ou familiales fixes ou itinérantes, les haltes garderies fixes ou itinérantes ; la signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes ; le soutien aux actions d'intérêt communautaire en faveur de la petite enfance.
  - b. Sur le territoire des communes d'Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne en Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : RAM, halte-garderie et micro crèches, signature de conventions avec des structures extérieures au territoire accueillant des enfants de la Communauté de Communes.
- 32) Les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse (moins de 18 ans) suivantes :
- a. Sur le territoire des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint- Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint-Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien : toutes actions envers l'enfance et la jeunesse lors des temps extra-scolaires et du temps périscolaire du mercredi après-midi ;
  - b. Sur le territoire des communes de Aubigné-sur-Layon, Beaulieu-sur-layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, commune déléguée de Saint-Lambert-du-Lattay : la coordination du contrat enfance jeunesse et l'animation jeunesse.
- 33) L'accompagnement du centre social des Coteaux du Layon.

#### **En matière de culture :**

- 34) La construction, l'entretien et la gestion des équipements culturels suivants :
- a. Les bâtiments affectés à l'enseignement musical sur les communes de Chalonnes-sur Loire, La Possonnière, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire ;
  - b. La bibliothèque intercommunale du Layon ;
  - c. La salle de spectacle de Faye d'Anjou ;
  - d. Le Village d'artistes de Rablay-sur-Layon.
- 35) Les transports scolaires vers les équipements culturels durant le temps scolaire pour les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chavagnes-les-Eaux, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon et de la commune déléguée de Saint-Lambert-du- Lattay ;
- 36) Les actions de développement de la culture sous forme de soutien :
- a. à Villages en scène ;
  - b. au Village d'artiste ;
  - c. aux animations labellisées de la Mission Val de Loire ;
  - d. la coordination de la lecture publique sur les communes d'Aubigné-sur-Layon, de Beaulieu-sur-Layon, Bellevigne-en-Layon, Chalonnes-sur-Loire, Chavagnes-les-Eaux, Champtocé-sur-Loire, Chaufonds-sur-Layon, Denée, La Possonnière, Martigné-Briand, Mozé-sur-Louet, Notre-Dame-d'Allençon, Val du Layon, Rochefort-sur-Loire, Saint Georges-sur-Loire, Saint Germain-des-Prés.
- 37) Le développement de l'éducation musicale à travers le soutien :
- a. Aux écoles intercommunales de musique du Layon, de Loire-Layon et aux écoles de musique de Juigné-sur-Loire/Mûrs-Erigné et Brissac-Quincé ;
  - b. aux familles des enfants des communes des Alleuds, Blaison-Saint-Sulpice, Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Chemellier, Coutures, Juigné-sur-Loire, Luigné, Saint-Jean-de-la-Croix, Saint-Jean-des-Mauvrets, Saint-Melaine-sur-Aubance, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint- Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital et Vauchrétien fréquentant des écoles hors du territoire communautaire.

#### **En matière de sécurité du territoire :**

- 38) La prise en charge des contributions au SDIS. »

2) **AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents **VALIDE** les propositions statutaires ci-dessus énumérées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération:

<p style="text-align: center;"><b>FUSION – FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE</b></p>
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire expose :

La composition de la communauté issue de la fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance sera, conformément aux dispositions de l'article 35 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Ainsi, la composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion peut être fixée :

- selon un accord local permettant de répartir au maximum 25% de sièges supplémentaires par rapport à la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de «droits» attribués conformément au IV du même article. Dans ce cadre, la répartition des sièges doit respecter les conditions cumulatives suivantes :
  - ✓ être répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - ✓ chaque commune doit disposer d'au moins un siège,
  - ✓ aucune commune ne peut disposer de plus la moitié des sièges,
  - ✓ la part de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle.

Afin de conclure un tel accord local, les communes incluses dans le périmètre de la fusion doivent approuver une composition du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion respectant les conditions précitées, à la majorité des deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes incluses dans le périmètre de la fusion, représentant la moitié de la population totale de la nouvelle communauté issue de la fusion (ou selon la règle inverse), cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes incluses dans le périmètre de la fusion.

Cette délibération peut intervenir :

- ✓ soit, avant la publication de l'arrêté préfectoral portant fusion ;
  - ✓ soit, postérieurement à la publication de l'arrêté portant fusion, dans un délai de 3 mois suivant sa publication et, en tout état de cause, avant le 15 décembre 2016.
- A défaut d'un tel accord constaté par le préfet au 15 décembre 2016, selon la procédure légale, Madame la Préfète fixera à 44 sièges le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la nouvelle Communauté issue de la fusion précitée, et les répartira conformément aux dispositions des II et III de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a été envisagé de conclure un accord local, entre les Communes incluses dans le projet de périmètre de la communauté issue de la fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance arrêté par Madame la Préfète le 22 mars 2016.

Monsieur le Maire rappelle les conditions de préparation de l'accord local aujourd'hui proposé :

Il rappelle notamment que par arrêté n° 2016-115 en date du 6 septembre 2016, Madame la Préfète a créé, à compter du 15 décembre 2016, une commune nouvelle dénommée les Garennes-sur-Loire composée des communes de Juigné-sur-Loire et de Saint-Jean-des-Mauvrets (arrondissement d'Angers, Canton des Ponts-de-Cé).

Il indique ensuite que par arrêté n° 2016-116 en date du 6 septembre 2016 , Madame la Préfète a également créé, à compter du 15 décembre 2016, une commune nouvelle Brissac Loire Aubance composée des communes des Alleuds, de Brissac-Quincé, Charcé-Saint-Ellier-sur-Aubance, Luigné, Saint-Rémy-la-Varenne, Saint Saturnin-sur-Loire, Saulgé-l'Hôpital, Vauchrézien (arrondissement d'Angers, Canton des Ponts-de-Cé), Chemellier et Coutures (arrondissement de Saumur, Canton de Doué-la-Fontaine).

Dans ce contexte, la future communauté de communes sera composée de 21 communes au 15 décembre 2016. C'est dans ce contexte que l'accord local préparé par les communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, et proposé à notre délibération, fixerait à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion, répartis, conformément aux principes énoncés au I 2°) de l'article L.5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante :

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
Aubigné-sur-Layon	1
Beaulieu-sur-Layon	2
Bellevigne-en-Layon	5
Blaison-Saint-Sulpice	1
Brissac-Loire-Aubance	10
Chalonnnes-sur-Loire	6
Champtocé-sur-Loire	2
Chaudefonds-sur-Layon	1
Chavagnes-les-Eaux	1
Denée	2
La Possonnière	2
Les Garennes-sur-Loire	4
Martigné-Briand	2
Mozé-sur-Louet	2
Notre-Dame-d'Allençon	1
Rochefort-sur-Loire	2
Saint-Germain-des-Prés	2
Saint-Georges-sur-Loire	3
Saint-Jean-de-la-Croix	1
Saint-Melaine-sur-Aubance	2
Val-du-Layon	3

Il est proposé au conseil municipal de valider cette proposition.

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon, Loire Aubance ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle des Garennes-sur-Loire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 6 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle des Brissac-Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil municipal de :

-D'APPROUVER la proposition de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance et de les répartir comme suit :

<b>COMMUNES</b>	<b>Nombre de conseillers titulaires</b>
Aubigné-sur-Layon	1
Beaulieu-sur-Layon	2
Bellevigne-en-Layon	5
Blaison-Saint-Sulpice	1
Brissac-Loire-Aubance	10
Chalonnnes-sur-Loire	6
Champtocé-sur-Loire	2
Chaudefonds-sur-Layon	1
Chavagnes-les-Eaux	1
Denée	2
La Possonnière	2
Les Garennes-sur-Loire	4
Martigné-Briand	2
Mozé-sur-Louet	2
Notre-Dame-d'Allençon	1
Rochefort-sur-Loire	2
Saint-Germain-des-Prés	2

Saint-Georges-sur-Loire	3
Saint-Jean-de-la-Croix	1
Saint-Melaine-sur-Aubance	2
Val-du-Layon	3

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la proposition de fixer à 55 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté issue de la fusion des communautés de communes Loire Layon, Coteaux du Layon et Loire Aubance, et, AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

<p><b>FUSION – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE – ENGAGEMENTS FISCAUX ET FINANCIERS COMMUNES/COMMUNAUTÉ FUSIONNÉE</b></p>
-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire, expose :

Lors de la réflexion préparatoire à la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance, la nécessité d'élaborer un projet de territoire et une charte relative aux relations communes/Communauté de Communes a été actée.

Ces travaux seront conduits à compter de 2017, dans la transparence avec les communes du territoire fusionné.

Pour autant, il a aussi été acté la nécessité de prendre, sans attendre, un certain nombre d'engagements pour garantir les premières décisions de la future Communauté de Communes et les conditions de démarrage des travaux relatifs au projet de territoire et à l'harmonisation des compétences.

Ces engagements ont été présentés lors des rencontres de mai 2016.

Ils sont ici rappelés :

- Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité,
- Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
  - Promouvoir un développement économique durable,
  - Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
  - Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
- Œuvrer dans l'intérêt des populations et du territoire,
- Animer un partenariat communes/Communauté de Communes équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire,
- 
- Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
  - la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
  - l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
  - la consultation des communes, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
- Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut,
- Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte les besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels),
- Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétences égales, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :

- Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables,
- Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale,
- Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
- Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
  - Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires,
  - Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise),
  - Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces engagements à travers 2 délibérations. La seconde délibération concerne les engagements fiscaux et financiers.

## **V-2 – Validation des engagements fiscaux et financiers Communes/Communauté fusionnée**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation :

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les engagements réciproques ci-après :
  - Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétences égales, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :
    - ✓ Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables ;
    - ✓ Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale ;
    - ✓ Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
    - ✓
  - Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
    - Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires ;
    - Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise) ;
    - Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.
- **S'ENGAGER** à les respecter dans tous les actes et décisions concernées à venir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **VALIDE** les engagements énumérés ci-dessus et, **S'ENGAGE** à les respecter dans tous les actes et décisions concernées à venir.

<p style="text-align: center;"><b>FUSION – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ISSUE DE LA FUSION DES COMMUNAUTÉS LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE – ENGAGEMENTS POLITIQUES COMMUNES/COMMUNAUTÉ FUSIONNÉE</b></p>
------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Le Maire, expose :

Lors de la réflexion préparatoire à la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du Layon et Loire-Aubance, la nécessité d'élaborer un projet de territoire et une charte relative aux relations communes/Communauté de Communes a été actée.

Ces travaux seront conduits à compter de 2017, dans la transparence.

Pour autant, il a aussi été acté la nécessité de prendre, sans attendre, un certain nombre d'engagements pour garantir les premières décisions de la future Communauté de Communes et les conditions de démarrage des travaux relatifs au projet de territoire et à l'harmonisation des compétences.

Ces engagements ont été présentés lors des rencontres de mai 2016.

Ils sont ici rappelés :

- Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité,
- Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
  - Promouvoir un développement économique durable,
  - Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
  - Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
- Œuvrer dans l'intérêt des populations et du territoire,
- Animer un partenariat communes/Communauté de Communes équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire,
- Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
  - la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
  - l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
  - la consultation des communes, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
- Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut,
- Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte des besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels),
- Garantir la neutralité fiscale de la fusion, à compétences égales, tant pour la Communauté de Communes, que les communes et les habitants en :
  - Ajustant les taux de fiscalité des communes en fonction des taux de fiscalité communautaire imposés par la fusion, pour garantir la neutralisation fiscale auprès des contribuables,
  - Modulant les attributions de compensation pour compenser l'évolution des taux communaux et communautaires nécessaire à la neutralisation fiscale,
  - Approuvant les attributions de compensation en résultant, l'unanimité des communes étant requise.
- Engager, dès la fusion opérée, la préparation d'un pacte financier et fiscal garantissant à chacun, eu égard aux compétences respectives de la Communauté de Communes fusionnée et des communes membres, les équilibres et moyens nécessaires à l'exercice de ces compétences et d'ici là :
  - Rechercher le coût constant pour les compétences déjà exercées et optimiser les moyens dans le cadre de leur exercice à l'échelle des 3 territoires,

- Valider et mettre en œuvre les calculs de transferts de charge pour garantir la neutralité financière des compléments de compétence ou nouveaux transferts au futur EPCI (unanimité des communes requise),
- Maintenir les engagements financiers communautaires vis-à-vis des communes, existants ou négociés lors de la fusion : montants des dotations de solidarité communautaire, des fonds de concours et des financements communautaires des compétences déjà transférées ; nouvelle clé de répartition entre les communes de la part communale du FPIC.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ces engagements à travers 2 délibérations. La première concerne les engagements politiques.

### **V-1 – Validation des engagements politiques Communes/Communauté de Communes fusionnée**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 ;

VU le schéma départemental de coopération intercommunale du Maine-et-Loire arrêté le 18 février 2016 ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 mars 2016 portant projet de périmètre de la fusion des Communautés de Communes Loire-Layon, Coteaux du layon, Loire-Aubance ;

ENTENDU le rapport de présentation ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **VALIDER** les engagements réciproques ci-après :
  - Construire la future Communauté de Communes sur la transparence, l'écoute et la solidarité ;
  - Bâtir un projet équilibré et solidaire reposant sur 3 axes stratégiques :
    - ✓ Promouvoir un développement économique durable,
    - ✓ Maintenir les services publics aux habitants et en faciliter l'accès pour tous,
    - ✓ Préserver et gérer sur le long terme les ressources et le patrimoine naturel.
  - Œuvrer dans l'intérêt des populations et du territoire ;
  - Animer un partenariat communes/Communauté de Commune équilibré pour agir ensemble et ainsi amplifier les atouts et potentiels du territoire ;
  - Associer les élus communaux à la construction communautaire, notamment à travers :
    - ✓ la création d'un collège des Maires rassemblant les maires et maires délégués, instance consultée sur toutes les orientations communautaires stratégiques,
    - ✓ l'ouverture des commissions et groupes de travail aux élus communaux,
    - ✓ la consultation des communes, après le 1<sup>er</sup> janvier 2017, en amont des décisions du Conseil communautaire sur le périmètre de chaque compétence optionnelle et facultative (définition des périmètres ou intérêt communautaire, restitution aux communes),
  - Poursuivre la recherche de l'harmonisation des compétences par le haut ;
  - Organiser les services communautaires en favorisant la proximité avec les communes et la prise en compte les besoins particuliers (sécurité, labels, organisation des communes dans le prolongement des transferts de personnels) ;
- **S'ENGAGER** à les respecter dans tous les actes et décisions concernés à venir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents **VALIDE** les engagements énumérés ci-dessus et, **S'ENGAGE** à les respecter dans tous les actes et décisions concernées à venir.

**FUSION – COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LOIRE LAYON AUBANCE ISSUE DE LA FUSION DES  
COMMUNAUTÉS LOIRE LAYON, COTEAUX DU LAYON ET LOIRE AUBANCE  
ÉLECTION DES FUTURS CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la fusion des EPCI et de l'installation du nouvel EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2017, il convient de procéder à l'élection des futurs conseillers communautaires. Cette élection doit se dérouler conformément à l'article L 5211-6-2 >du Code Général des Collectivités Locales qui précise : « si le nombre des sièges attribués à la commune est inférieur au nombre des conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes. »

1<sup>ère</sup> liste avec monsieur Jacques Guégnard et madame Magali Pouplard,

2<sup>ème</sup> liste avec monsieur Mickaël Robin,

Après un vote à bulletin secret, la liste de monsieur Jacques Guégnard et madame Magali Pouplard recueille 11 voix, la liste de monsieur Mickaël Robin recueille 3 voix.

Monsieur le Maire déclare, conformément à l'article L.5211-6-2 que monsieur Jacques Guégnard et madame Magali Pouplard sont élus délégués communautaire au sein du nouvel EPCI.

**CONVENTION MAISON DE SERVICES AU PUBLIC DES COTEAUX DU LAYON : PARTICIPATION  
FINANCIÈRE**

La maison des services des Coteaux du layon sera portée par la commune de Bellevigne-en-layon en collaboration avec le centre socioculturel des Coteaux du Layon. Dans le cadre de l'installation de cette Maison des Services, une convention est en cours d'élaboration définissant les modalités d'organisation et de gestion pour une durée de 3 ans.

C'est dans ce cadre que la commune de Beaulieu-sur-Layon est sollicitée.

Après en avoir entendu l'exposé de monsieur le Maire, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas participer financièrement aux modalités d'organisation et de gestion de la Maison des Services des Coteaux du Layon.

**SIAEP : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE**

Monsieur le Maire, donne lecture aux membres du Conseil Municipal du rapport annuel 2015 du délégataire « service de l'eau potable, SIAEP de la région du layon » de la commune. Ce rapport ne soulève aucune observation particulière. Ce dossier peut être consulté au secrétariat de mairie.

**DISSOLUTION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DANS LES COMMUNES DE MOINS DE  
1500 HABITANTS**

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune : soit exercé directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation, soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L.123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, 2 possibilités :

- le conseil municipal décide de dissoudre le CCAS.

- Cette mesure est d'application immédiate,
- Les fonctions des membres élus du CCAS prendront fin au 31 décembre 2016 ; par ailleurs, il sera mis fin par arrêté municipal aux fonctions des membres extérieurs nommés par le maire à cette même date du 31 décembre 2016,
- Le conseil exercera directement cette compétence,
- Le budget du CCAS sera transféré dans celui de la commune.

- le conseil municipal décide de ne pas dissoudre le CCAS.

- Les règles de fonctionnement, d'attribution et de composition du CCAS restent inchangées, cette mesure est d'application immédiate.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de dissoudre le Centre Communale d'Action Sociale.

#### **BUDGET PRIMITIF : VIREMENT DE CRÉDIT**

Afin de régulariser les écritures comptables, il y a lieu de modifier les comptes suivants :

Compte 2041512 dépense investissement, subvention d'équipement versée.....	+ 4 460.00 €
Compte 2152 dépenses investissement, installations de voirie .....	- 4 460.00 €
Adopté à l'unanimité des membres présents	

#### **BUDGET PRIMITIF : AMORTISSEMENT DES TRAVAUX DE REQUALIFICATION DU BOURG**

Vu l'article L 2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise que l'amortissement est une technique comptable.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le Maire rappelle que :

- la base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
  - la méthode retenue est la méthode linéaire. Toutefois, une commune peut, par délibération, adopter un mode d'amortissement dégressif, variable, ou réel ;
  - la durée est fixée par l'assemblée délibérante, qui peut se référer au barème de l'instruction M14.
- Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'amortir sur 5 ans les travaux relatifs à l'étude de la requalification du bourg, la traversée d'agglomération et l'enquête publique du PLU, qui s'élevaient à 36 100.59 €, et ce à raison de :

- 7 220,00 € les 4 premières années,
- 7 224, 59 € la 5<sup>ème</sup> année

Ces sommes seront portées au BP 2017 :

- compte 6811 dotation aux amortissements des immobilisations ..... 7 220.00 €
- compte 28031 amortissements frais d'études ..... 7 220.00 €

Adopté à l'unanimité des membres présents

#### **RESTAURATION RAPIDE : REMPLACEMENT DE MONSIEUR ET MADAME JEAN-BAPTISTE TECHER**

Monsieur et madame Jean-Baptiste Techer décident d'arrêter leur commerce de petite restauration situé au lieudit « la forêt ». monsieur le maire fait part aux membres du conseil municipal des entretiens réalisés auprès de diverses personnes désirant reprendre cette activité. Après en avoir délibéré, la candidature de madame Nadine Lhussiez a été retenue. Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention d'occupation et ce à compter de 2017.

#### **PERSONNEL COMMUNAL : CRÉATION D'UN POSTE DE CONTRACTUEL**

Aucun document en notre possession, ce sujet est donc reporté à la prochaine réunion du conseil municipal

#### **CÉRÉMONIE DES VŒUX : INFORMATION**

Monsieur Didier petit, responsable de la communication informe le conseil municipal que la cérémonie des vœux se déroulera le vendredi 6 janvier 2017 à 19 heures, à la salle St Louis.

## QUESTIONS DIVERSES

- 1 – Assemblée générale de la société Guynemer-Cigognes, le vendredi 18 novembre 2016 à 20h30, salle Cigognes,
- 2 - Monsieur le maire rappelle les modalités concernant le brûlage des déchets verts, « **le brûlage à l'air libre de tous déchets végétaux issus des parcs, des jardins et des espaces verts, par les particuliers, les entreprises d'espaces verts, les communes et les groupements est interdit** », une information sera remise dans le prochain beaulieu-infos,
- 3 - Translayon 2017 : à voir avec l'office du Tourisme pour une prochaine candidature, à ce jour lacommune de Beaulieu-sur-layon n'est pas prioritaire,
- 4 - Cérémonie du 11 novembre 2016, rassemblement à 9h30 au cimetière, suivie de la célébration à 10h30 à Valanjou,
- 5 - A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, le ramassage des ordures ménagères se fera tous les 15 jours, le même jour que le bac jaune. Le papier se fera en apport volontaire dans des containers mis à disposition du public aux mêmes emplacements que les containers à verre,
- 6 – Une demande sera faite auprès de monsieur Perdriau, Président du SAGE, pour une intervention en début de conseil municipal lors d'une prochaine réunion,
- 7 - L'arbre de Noël de la commune est fixé au 3 décembre 2016,
- 8 - Un jeune arrivant du Darfour est logé chez monsieur et madame Hugues Bellanger, une personne bénévole doit lui apprendre notre langue, ce soutien se fera dans les locaux de la bibliothèque.

l'ordre du jour étant épuisé, monsieur le Maire lève la séance à 22h50